

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 7 mars, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2022

**Présents** : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Adèle COSTE – Bernard ESCHENBRENNER – Bernard AUGÉARD – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Emilie ENNELIN - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU – Fanny FULLOY – Pauline PAUTHIER – Bernard VINQUOY – Pascal GUILLET

**Secrétaire** : Jacques BIDLUN

**Excusée** : Claudine PERTUISOT

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 février 2022</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/16-03-22	Adhésion 2022 à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat)	Rapporteur A. DALMAZZO
D/17-03-22	Convention relative au territoire éducatif de Soulac sur Mer	Rapporteur E. ENNELIN
D/18-03-22	Travaux à l'église : contrat de maîtrise d'œuvre	Rapporteur M. Le Maire
D/19-03-22	Travaux d'assainissement : accord cadre à bons de commande programme 2021 – 2024 : choix du candidat	Rapporteur B. ECHENBRENNER
D/20-03-22	Demande de subvention Agence Nationale du Sport	Rapporteur P. PAUTHIER
D/21-03-22	Modification du tableau des effectifs	Rapporteur M. Le Maire
D/22-03-22	Mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents de police municipale	Rapporteur M. Le Maire
<b>Reprise anticipée des résultats</b>		
D/23-03-22	Budget général	Rapporteur M. Le Maire
D/24-03-22	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/25-03-22	Budget SPANC	Rapporteur M. Le Maire
<b>Budget général</b>		
D/26-03-22	Création d'une opération d'investissement	Rapporteur M. Le Maire
D/27-03-22	Vote des subventions	Rapporteur M. Le Maire
D/28-03-22	Approbation du budget primitif 2022	Rapporteur M. Le Maire
<b>Approbation des budgets primitifs 2022</b>		
D/29-03-22	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/30-03-22	Budget SPANC	Rapporteur M. Le Maire
<i>Questions diverses</i>		

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 FÉVRIER 2022**

Adopté à l'unanimité

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire est désigné secrétaire de séance

Face aux conséquences tragiques de l'invasion russe, les besoins humanitaires en Ukraine et dans les pays limitrophes sont importants.

C'est en pensant à ces hommes, ces femmes, ces enfants que M. le Maire invite le conseil municipal à observer quelques instants de recueillement.

Le conseil municipal, le CCAS organisent, en lien avec les Lion's Club, une collecte de produits alimentaires et autres (couches etc...)

Dans le même temps le conseil municipal a préparé deux lieux d'hébergement pour accueillir des mamans et leurs petits enfants.

Le CCAS ne collecte pas d'argent, essentiellement des denrées alimentaires.

Renseignements au numéro de téléphone de l'accueil de la Mairie au 05 56 09 60 19.

### **D/ 16-03-22 – Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)**

La commune adhère à l'ALEC depuis plusieurs années. Cet organisme l'accompagne notamment sur l'étude relative au chauffage des bâtiments communaux.

Il convient, comme chaque année, de renouveler l'adhésion, sachant que le coût de la cotisation est supporté par le Parc Naturel Régional Médoc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du climat.

### **D/ 17-03-22 – Convention relative au territoire éducatif de Soulac sur Mer**

L'inspection académique de la Gironde nous a fait parvenir une convention, fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du territoire éducatif rural de Soulac-sur-Mer, ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

L'objectif est d'accompagner les élèves du collège de Soulac et les écoles de son ressort dans le sens d'une plus grande ouverture au monde (culture, sport et accès au numérique), et une ambition scolaire qui passe par un choix éclairé d'orientation.

Un comité de pilotage sera installé à la signature de la convention, conclue pour une durée de trois ans (reconductible par avenant).

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans reconductible par avenant.

### **D/ 18-03-22 – Travaux à l'église : contrat de maîtrise d'œuvre**

La commune a entrepris des travaux de restauration de l'église en 2015. Une première tranche avait alors été réalisée afin de renforcer la structure et de restaurer le clocher.

L'architecte Luc COLAS, qui avait accompagné la commune à l'époque, nous a fait parvenir une estimation afin de continuer ces travaux. Il s'agit aujourd'hui de la restauration extérieure de la nef : façade extérieure nord et sud, remplacement des tirants métalliques et du nettoyage du clocher.

L'estimation des travaux s'élève à 249.600 € TTC (208.000 € HT).

M. COLAS propose d'assister le conseil municipal via un contrat de maîtrise d'œuvre, dont les honoraires sont fixés à 11,35 % du montant des travaux, soit 28.329,60 € TTC.

Il est proposé de retenir la proposition de M. Luc COLAS et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT la proposition de M. COLAS
- AUTORISE, M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

### **D/ 19-03-22 – assainissement collectif – eaux usées / programme 2021-2024 / travaux de réhabilitation réseau de collecte et ouvrages : choix du candidat**

Par délibération en date du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a adopté un programme pluriannuel de travaux d'assainissement pour un montant estimé de 394.000 HT, et a autorisé M. le Maire à lancer la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commandes.

La première consultation a été déclarée infructueuse, au motif que les prix excédaient les crédits budgétaires alloués au marché. Une deuxième consultation a donc eu lieu. Après analyse des offres par le bureau d'études Advice Ingenierie, la commission d'appel d'offres propose de retenir la candidature de l'entreprise Lacroix, qui se classe première sur deux et d'autoriser M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT, la candidature de l'entreprise LACROIX
- AUTORISE, M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **D/ 20-03-22 – Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS)**

La perspective des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de de son héritage pose la question de l'offre d'équipements sportifs. Ainsi, le ministère de l'Education Nationale et des Sports a chargé l'Agence Nationale du Sport (ANS) de déployer un programme de développement des équipements sportifs sur les territoires carencés et se situant en zonz de revitalisation rurale (ZRR).

Par délibération 10-02-22, le conseil municipal a décidé de réaliser un city stade et un skatepark et de solliciter la DETR. Cette réalisation est également éligible à la subvention de l'ANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la proposition du rapporteur soit :

- D'approuver le programme des travaux proposés dont le coût prévisionnel s'élève à 140.053,80 € HT (168.064,60 € TTC)

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'ANS au taux de 55%
- D'adopter le plan de financement suivant :
  - DETR (25% de 100.000 € HT)..... 25.000 €
  - Subvention équipement ANS (55 %) ..... 77.029,59 €
  - Autofinancement..... 38.024,21 €
  - Coût total HT ..... 140.053,80 €
- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal 2022.

## **D/21-03-22 – Modification du tableau des effectifs**

Par délibération n°66-09-21 en date du 6 septembre 2021, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade.

Le comité technique, a émis un avis favorable à la suppression de l'emploi d'adjoint technique devenu ainsi vacant.

Il est proposé d'approuver la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.

Tableau des effectifs (emplois permanents) après le conseil municipal du 7 mars :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	2
Adjoint administratif	C	0	0
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	2	2
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	4	4
Adjoint Technique	C	6	6
<b>Filière police municipale</b>			
Gardien Brigadier	C	1	1
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation	C	1	1
Animateur (création au 1er avril 2022)	B	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>19</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial.

## **D/ 22-03-22 Mise en place d'un régime d'astreintes pour les agents de police municipale**

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

### **I. LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES**

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières

#### **A. Pour les agents de la filière technique :**

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Il n'apparaît pas opportun aujourd'hui de mettre en place ce type d'astreinte.

#### **B. Pour les agents des autres filières :**

Les agents de toutes filières, hors filière technique peuvent bénéficier d'astreintes. A l'inverse de la filière technique, il n'y a pas de différenciation entre les trois types d'astreinte (exploitation, sécurité, décision). Un agent ne pourra percevoir qu'une seule et unique indemnité d'astreinte pour une période concernée (cf tableau ci-dessous).

Les emplois concernés sont :

- Les agents de police municipale,

Les astreintes seront mises en place pour :

- La gestion de l'aire de camping-car
- Les interventions de sécurité
- Les manifestations particulières (animations estivales notamment)

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, **ou à défaut**, un repos compensateur (récupération du temps de travail dans les conditions figurant aux tableaux ci-dessous), conformément aux tableaux ci-dessous.

## **II. MODALITES DES INTERVENTIONS EN PERIODE D'ASTREINTE**

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif.

Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

**Une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.**

Pour toutes les filières (hors filière technique), les périodes d'intervention sont rémunérées ou à défaut peuvent faire l'objet d'une compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré (cf. tableaux ci-dessous).

Il n'y a pas de cumul possible entre l'indemnité et la compensation : attribution de la compensation à défaut de l'indemnité. Mais, il y a cumul entre l'indemnité d'astreinte et l'intervention.

L'agent d'astreinte reçoit les demandes d'intervention sur un téléphone dédié à cet usage :

- Les interventions liées à l'aire de camping-car sont gérées directement par l'agent d'astreinte
- Toute autre intervention est déclenchée par l'autorité territoriale ou son représentant, que l'agent d'astreinte aura préalablement informée

#### **IV LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION**

Les obligations d'astreinte et de permanence des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes. Le tableau ci-dessous récapitule les montants à la date de la présente délibération ; **ces montants seront automatiquement réévalués en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.**

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période

#### **TOUTES FILIERES (hors filière technique)**

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
<b>ASTREINTE</b>	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85€	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
<b>INTERVENTION</b> (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit (22h00 à 5h00)	24€ de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide de mettre en place les astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités et compensations exposées ci-dessus ;
- 2) Décide de fixer la liste des emplois concernés à tous les agents de la filière police municipale

- 3) Charge Monsieur le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- 4) Autorise le M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

### **D/ 23-03-22 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS : budget général**

M. le rapporteur expose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Avec l'accord du trésorier municipal, M. le rapporteur propose d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2022, ainsi calculé :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement à affecter	756.605,10 €
Excédent de financement de la section investissement :	
- Résultat comptable cumulé (R/001)	1.716.537,27 €
- Restes à réaliser en dépenses	142.794,15 €
- Restes à réaliser en recettes	80.500,00 €
Soit un excédent de :	1.654.243,12 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R/1068)	756.605,10 €
Excédent d'investissement reporté au BP 2022 (R/001)	1.716.537,27 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par M. le Maire et attestés par M. le trésorier municipal
- **De reporter** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022
- **De s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2021, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

### **D/ 24-03-22 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS : budget eau et assainissement**

M. le rapporteur expose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Avec l'accord du trésorier municipal, M. le rapporteur propose d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2022, ainsi calculé :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement à affecter	197.415,95 €
Excédent de financement de la section investissement :	
- Résultat comptable cumulé (R/001)	187.856,21 €
- Restes à réaliser en dépenses	0 €
- Restes à réaliser en recettes	0 €
Soit un excédent de :	187.856,21 €
Excédent de fonctionnement reporté (R/002)	197.415,95 €
Excédent d'investissement reporté (R/001)	187.856,21 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par M. le Maire et attestés par M. le trésorier municipal
- **De reporter** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022
- **De s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2021, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

## **D/ 25-03-22 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS : budget SPANC**

M. le rapporteur expose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Toutefois, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Avec l'accord du trésorier municipal, M. le rapporteur propose d'utiliser cette procédure pour le vote du budget primitif 2022, ainsi calculé :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement à affecter	7.359,50 €
Excédent de financement de la section investissement :	
- Résultat comptable cumulé (R/001)	0 €
- Restes à réaliser en dépenses	0 €
- Restes à réaliser en recettes	0 €
Soit un excédent de :	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (R/002)	7.359,50 €
Excédent d'investissement reporté au BP 2022 (R/001)	0 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par M. le Maire et attestés par M. le trésorier municipal
- **De reporter** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022
- **De s'engager**, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2021, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

## **D/ 26-03-22 – Création d'une opération d'investissement – budget général**

Afin d'avoir une lecture plus claire des dépenses relatives à la création d'une piste cyclable, il est proposé de créer sur le budget général une opération d'investissement n°119 « PISTE CYCLABLE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE, de créer une opération d'investissement n°119 « Piste Cyclable » sur le budget général.



## **D/27-03-22 Vote des subventions aux associations**

	Subvention accordée 2022
FOYER COMMUNAL	4 200,00 €
ACCA	2 000,00 €
APE	900,00 €
ASV	
PETANQUE	500,00 €
CNV	5 600,00 €
GYMNASTIQUE	- €
REVEIL DES ANCIENS	500,00 €
AMICALE POMPIERS	500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	500,00 €
SNSM	2 500,00 €
UNC	400,00 €
TENNIS	1 400,00 €
APPEM	450,00 €
SOUVENIR Français	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00 €
COLLEGE GEORGES MANDEL	1 000,00 €
SI ON CHANTAIT	300,00 €
FNACA	
FISH AND TWINS	3 500,00 €
ARS EN POINTE	
COOPERATIVE SCOLAIRE DU VERDON	800,00 €
MEDOC ENFANCE HANDICAP	CCAS
SPA	200,00 €
AQUI FM	200,00 €
GDSA (défense des abeilles, destruction de frelons asiatiques)	200,00 €
FRANKTON SOUVENIR	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 350,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE, une subvention aux associations verdonnaises pour l'année 2022 d'un montant total de 26 350,00 €.

## **D/ 28-03-22 : Budget primitif 2022 : budget général**

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

2.322.588,00 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité en suréquilibre compte tenu des excédents 2021 reportés.

En effet, dans un souci de sincérité du budget, il ne paraît pas opportun d'inscrire des dépenses, qui ne sont pas prévues sur l'exercice 2022 et qui ne seront donc pas réalisées. Le suréquilibre du budget 2022 permet par ailleurs de constituer une épargne conséquente pour un programme d'investissement important à venir sur les exercices budgétaires 2023 et 2024.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2.890.542,37 € et les dépenses à 1.245.508,75 €.

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à**  
**5.213.130,37 € en recettes et 3.568.096,75 € en dépenses**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 de la commune.

### **D/ 29-03-22 : Budget primitif 2022 : budget eau et assainissement**

La section de fonctionnement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

483.216,00 €

La section d'investissement est adoptée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

725.003,00 €

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 1.208.219,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget eau et assainissement.

### **D/ 30-03-22 : Budget primitif 2022 : SPANC**

La section de fonctionnement est approuvée à l'unanimité et s'équilibre en recettes et en dépenses à :

9.260,00 €

**Le TOTAL du BUDGET PRIMITIF s'élève à 9.260,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget SPANC.

### **Questions diverses**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire,

Jacques BIDALUN

